

Gouvernement du Québec

Décret 874-2002, 8 août 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables des Administrations locales, qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique) du 11 au 13 août 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique) du 11 au 13 août 2002, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés à cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et, que de ce fait, il importe d'assurer une participation du Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, ministre responsable des Relations avec les communautés francophones et acadiennes et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre des Affaires municipales et de la Métropole, M. André Boisclair, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes:

— M. Jean Pronovost, sous-ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

— Mme Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe aux politiques ou un représentant de la Direction des politiques municipales au ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

— M. Jacques Defoy, conseiller aux affaires institutionnelles, ministère des Affaires municipales et de la Métropole;

— M. Aubert Landry, attaché politique du ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

— M. Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38898

Gouvernement du Québec

Décret 875-2002, 8 août 2002

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de 3766063 Canada inc. pour la réalisation du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) soumet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) les projets d'établissement ou d'agrandissement de lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.14) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 14 avril 1992, une demande de certificat de conformité pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur son territoire conformément aux dispositions de l'ancien article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, aux termes de l'article 2 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, cette demande visant à obtenir un certificat de conformité tient lieu d'avis prescrit par l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, par contrat conclu en mai 2000, a cédé à 3766063 Canada inc. ses droits résultant de cette demande de certificat de conformité;

ATTENDU QUE 3766063 Canada inc. a l'intention d'établir un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;